



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

Le conseil municipal s'est réuni en mairie lundi 18 mai 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT-RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Date de la convocation : 11 mai 2015.

ORDRE DU JOUR

Installation de deux conseillers municipaux de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan »

- ↳ Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.
- ↳ Désignation des membres des commissions municipales et spéciale : Proposition d'un vote à main levée.
- ↳ Modification de la représentation de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan » au sein de certaines des commissions municipales.
- ↳ Création de la commission spéciale pour la révision du plan local d'urbanisme.

Urbanisme

- ↳ Clôture enquête publique pour la modification n° 3 du plan local d'urbanisme :
 - approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme
 - sectorisation de la taxe d'aménagement (cf. compte rendu commission Finances).

Comptes rendus de commissions

- ↳ Sports le 14 avril 2015.
- ↳ Affaires scolaires le 23 avril 2015.
- ↳ Affaires sociales le 23 avril 2015.
- ↳ Affaires culturelles le 30 avril 2015.
- ↳ Finances le 30 avril 2015.

Affaires diverses

- ↳ Désignation d'un élu suppléant pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Questions diverses.

Sans objet.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Madame BOUDESOCQUE intervenant au nom du groupe « Cap sur l'avenir » propose à Monsieur le Maire l'inscription d'un ordre du jour complémentaire, en faveur d'une motion de soutien au projet d'implantation de la SiLL sur la commune de Milizac. Monsieur le Maire accepte cette proposition qui doit faire l'objet d'un accord unanime du conseil municipal.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**



Concernant le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2015 :

➔ **Le procès verbal est adopté à l'unanimité par le conseil municipal, moins trois abstentions (Madame GARLAN, Madame MICHELL, Monsieur ODEYE, du groupe le nouvel élan de Saint-Renan).**

I È INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE « LE NOUVEL ELAN DE SAINT-RENAN »

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date respectivement des 6 avril et 7 avril 2015, Monsieur Marc SENANT et Madame Jeanne JANZYK ont fait part de leur démission de leur mandat de conseiller municipal, Monsieur le Préfet du Finistère en ayant été informé le 15 avril 2015.

Dans les conditions prévues par l'article L 270 du code électoral, Monsieur Marc VILLAREN et Monsieur Philippe BESCOND, occupant respectivement la 7^{ème} et la 11^{ème} place sur la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan » ont accepté d'occuper un siège devenu vacant, Monsieur Marc VILLAREN par lettre du 17 avril 2015, Monsieur Philippe BESCOND par lettre du 9 mai 2015.

En conséquence Monsieur le Maire appelle Monsieur Marc VILLAREN et Monsieur Philippe BESCOND à siéger au conseil municipal dès ce jour et leur souhaite la bienvenue.

DELIBERATION N° DCM2015-05-01 : DESIGNATION A MAIN LEVEE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SPECIALE

La liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan » souhaite modifier sa représentation au sein de certaines des commissions municipales, à l'occasion de l'installation de Monsieur Marc VILLAREN et de Monsieur Philippe BESCOND.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il soit procédé à un vote à main levée, de même que pour la désignation des membres de la commission spéciale pour la révision du plan local d'urbanisme. Cette disposition requière l'unanimité.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-05-02 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA LISTE «LE NOUVEL ELAN DE SAINT-RENAN » DANS CERTAINES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal ayant accepté à l'unanimité la désignation à main levée des membres des commissions municipales, le Maire propose à l'assemblée d'accepter comme il suit la modification de la représentation de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan » au sein de certaines des commissions municipales :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Madame Céline MICHELL (sans changement)
Monsieur Philippe BESCOND.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Maryse GARLAN (sans changement)
Monsieur Marc VILLAREN.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Madame Maryse GARLAN (sans changement)
Monsieur Marc VILLAREN.

COMMISSION FINANCES

Monsieur Serge ODEYE (sans changement)
Monsieur Philippe BESCOND.



COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION

Madame Céline MICHELL (sans changement)
Monsieur Philippe BESCOND.

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

Madame Maryse GARLAN (sans changement)
Monsieur Marc VILLAREN.

COMMISSION PERSONNEL

Monsieur Philippe BESCOND
Monsieur Marc VILLAREN.

COMMISSION SECURITE-ACCESSIBILITE

Monsieur Serge ODEYE
Monsieur Philippe BESCOND.

COMMISSION SPORT

Monsieur Philippe BESCOND
Monsieur Marc VILLAREN.

COMMISSION URBANISME-TRAVAUX

Monsieur Serge ODEYE (sans changement)
Monsieur Marc VILLAREN.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2015-05-03 : CREATION DE LA COMMISSION SPECIALE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal indique que le conseil municipal « peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires ».

Le conseil municipal ayant accepté à l'unanimité la désignation à main levée des membres de la commission spéciale pour la révision du plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une commission spéciale pour la révision du plan local d'urbanisme, qui regroupe comme il suit, les membres de la commission urbanisme-travaux et les membres de la commission cadre de vie :

Monsieur le Maire
Monsieur François QUEAU
Monsieur Jean-Louis COLLOC
Madame Claudie ARZUR
Monsieur Denis BRIANT
Monsieur Patrice HELARY
Madame Christine LALOUER
Monsieur Albert LE CORRE

Monsieur Serge ODEYE
Monsieur Marc VILLAREN
Monsieur Patrick HAMON
Madame Laurence BLANCEY
Monsieur Freddy HALL
Madame Béatrice POTIN
Madame Maryse GARLAN
Madame Céline MICHELL.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

II - URBANISME

DELIBERATION N° DCM 2015-05-04 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux pour rappeler les circonstances dans lesquelles il a été décidé de recourir à une procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme, ainsi que les objets de la modification.



Cette note de synthèse relate également le déroulé de la procédure de la modification, plus particulièrement :

- l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 16 février au 18 mars 2015.
- L'avis favorable à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, assorti de la réserve suivante : « l'aménagement du passage piéton reliant le gymnase au collège devra être achevé avant, ou au plus tard au moment de l'ouverture du collège. Ce passage sécurisé sera réalisé en conformité avec les règles PMR ».
- La proposition de la commission urbanisme, lors de sa réunion du 28 avril 2015, pour inviter le conseil municipal à approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme, moyennant la réserve émise par le commissaire enquêteur.

Le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme en adoptant la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et R123-25,

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 13 février 2006, les modifications n° 1 et 2 approuvées respectivement par délibérations des 11 décembre 2006 et 13 décembre 2010, la révision simplifiée approuvée par délibération du 13 décembre 2010 et la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du 30 juin 2014.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 qui justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des trois zones 2AU précitées au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes publiques Associées dans le cadre de la notification en date du 2 décembre 2014 qui ont amené à faire quelques petites adaptations au projet de modification n°3.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du lundi 16 février 2015 au mercredi 18 mars 2015 inclus,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet :

- un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU,
- un avis favorable à la modification des articles UH12 et AU2 du règlement écrit,
- une réserve : l'aménagement du passage piéton reliant le gymnase au collège devra être achevé avant ou au plus tard au moment de l'ouverture du collège. Ce passage sécurisé sera réalisé en conformité avec les règles PMR.

Considérant la réserve émise,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- dit que le dossier du plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Renan et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-05-05 : OUVERTURES A L'URBANISATION (MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME) E SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal venant d'approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme, il y a lieu de préciser le régime fiscal qui sera applicable aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées dans les trois zones ouvertes à l'urbanisation : Quillimerrien, Trévisquin, Menhir.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération du 28 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement (part communale) sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %, ainsi que les exonérations facultatives.

Cependant, le conseil municipal peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser par secteurs du territoire communal.

C'est dans ce contexte que la commission Finances réunie le 30 avril 2015 a émis un avis favorable pour que soit proposé à l'assemblée de fixer à 3 %, le taux de la taxe d'aménagement (part communale) qui sera exigible au titre des autorisations d'urbanisme qui seront délivrées sur les nouvelles zones 1AUHb dites de Quillimerrien, de Trévisquin et du Menhir (cf. plan annexé).

Le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ,

Vu la délibération du 28 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement (part communale) au taux de 2 % sur tout le territoire communal ainsi que les exonérations facultatives,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Sur proposition de la commission Finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les secteurs 1AUHb de Quillimerrien, de Trévisquin et du Menhir, tels qu'ils sont délimités au plan qui demeurera joint à la présente délibération,
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

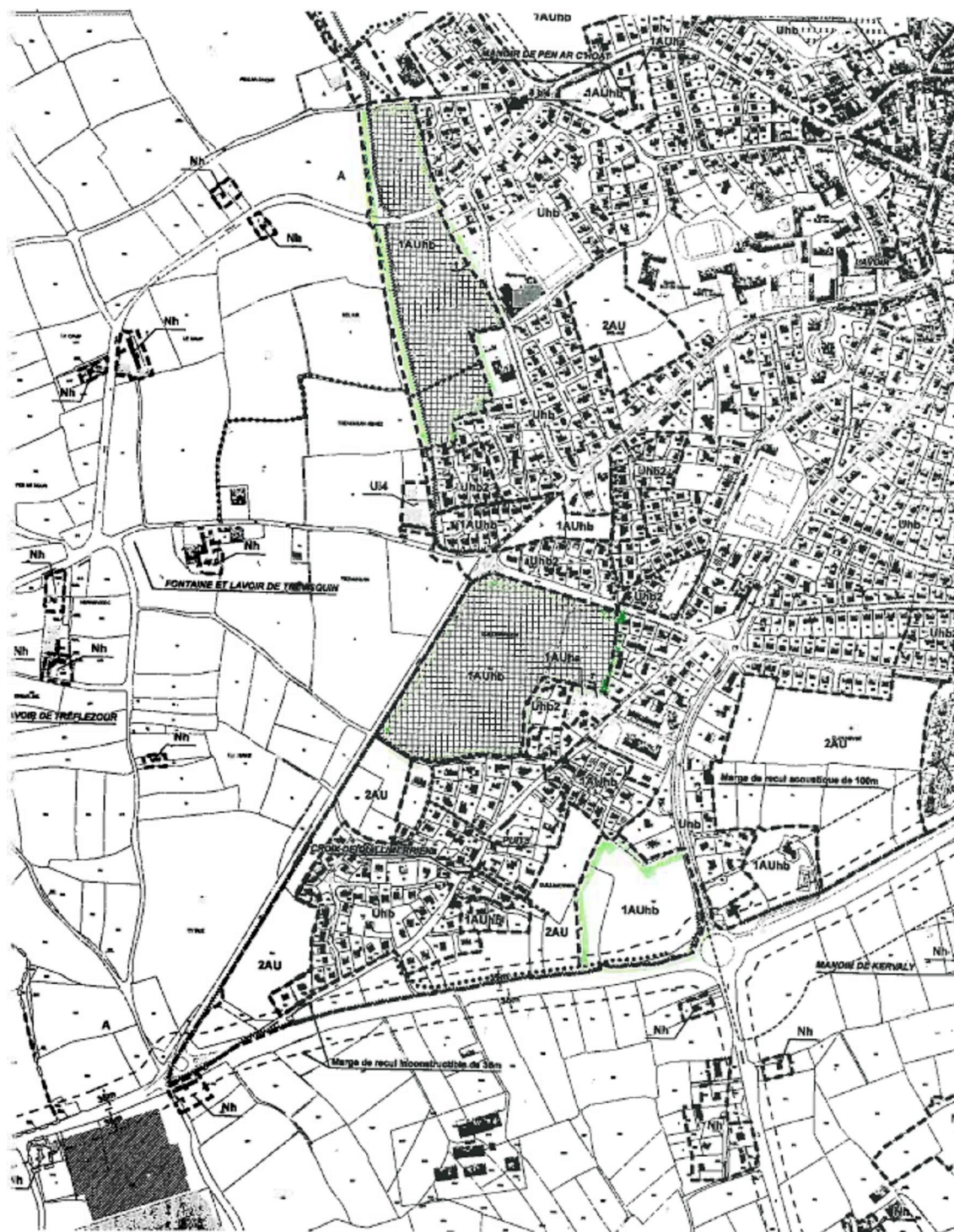
Elle fera l'objet d'une transmission aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département.

Au verso, le plan de la sectorisation de la taxe d'aménagement.

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



TAXE D'AMENAGEMENT (part communale) – SECTEURS 3%



III È COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
**(Associations sportives, subventions scolaires, affaires sociales, affaires culturelles,
affaires diverses)**

DELIBERATION N° DCM 2015-05-06 : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les subventions aux associations sportives font l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des sports lors de sa réunion du 14 avril 2015, comme indiqué au verso, sur la base d'une valeur du point inchangée par rapport à 2014 de 3,33 euros.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition.

Monsieur Denis BRIANT ne prend pas part au vote en sa qualité du Président du club de Volley.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



Total subvention par association

associations	aide au fonctionnement	aide à la formation	aide à l'animation	Total	aide à l'emploi	aide aux déplacements	total général
archers de ronan	126,54 "	0,00 "	0,00 "	126,54 "	0,00 "	417,59 "	544,13 "
archers des abers	526,14 "	0,00 "	0,00 "	526,14 "	0,00 "	87,60 "	613,74 "
ECR	526,14 "	0,00 "	0,00 "	526,14 "	0,00 "	855,40 "	1 381,54 "
Tennis	4 948,38 "	150,00 "	0,00 "	5 098,38 "	9 718,56 "	148,92 "	14 965,86 "
Wado karaté	672,66 "	0,00 "	300,00 "	972,66 "	0,00 "	1 238,31 "	2 210,97 "
handball	1 588,41 "	0,00 "	0,00 "	1 588,41 "	0,00 "	2 157,36 "	3 745,77 "
tennis de table	586,08 "	0,00 "	0,00 "	586,08 "	0,00 "	0,00 "	586,08 "
rugby	3 170,16 "	0,00 "	0,00 "	3 170,16 "	587,04 "	4 353,05 "	8 110,25 "
basket CJR	2 720,61 "	0,00 "	0,00 "	2 720,61 "	2 276,99 "	1 218,68 "	6 216,28 "
petanque	206,46 "	0,00 "	0,00 "	206,46 "	0,00 "	122,93 "	329,39 "
en avant saint renan	6 107,22 "	290,00 "	0,00 "	6 397,22 "	7 548,50 "	3 891,30 "	17 837,02 "
gym Forme et Détente	2 953,71 "	120,00 "	800,00 "	3 873,71 "	7 886,98 "	6 109,86 "	17 870,55 "
judo	2 287,71 "	0,00 "	0,00 "	2 287,71 "	2 113,32 "	27,49 "	4 428,52 "
volley club	519,48 "	0,00 "	0,00 "	519,48 "	0,00 "	0,00 "	519,48 "
Iroise volley	1 145,52 "	0,00 "	3 000,00 "	4 145,52 "	4 787,33 "	3 984,05 "	12 916,90 "
foulée renanaise	133,20 "	0,00 "	200,00 "	333,20 "	0,00 "	0,00 "	333,20 "
Iroise Athlétisme	2 104,56 "	80,00 "	2 000,00 "	4 184,56 "	1 334,17 "	2 286,62 "	7 805,35 "
Lokournan Triathlon	46,62 "	0,00 "	0,00 "	46,62 "	0,00 "	0,00 "	46,62 "
RIV	1 228,77 "	0,00 "	700,00 "	1 928,77 "	0,00 "	1 084,67 "	3 013,44 "
Wake Ty Colo	539,46 "	0,00 "	0,00 "	539,46 "	0,00 "	0,00 "	539,46 "
foulée loisir	0,00 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "
Forme et Détente loisir	621,00 "	0,00 "	0,00 "	621,00 "	0,00 "	0,00 "	621,00 "
collège kerzouar	715 "	0,00 "	0,00 "	715,00 "	0,00 "	0,00 "	715,00 "
college st stanislas	715 "	0,00 "	0,00 "	715,00 "	0,00 "	0,00 "	715,00 "
Vélodrome	0 "	0,00 "	200,00 "	200,00 "	0,00 "	0,00 "	200,00 "
tournoi de plougonvelin	0 "	0,00 "	200,00 "	200,00 "	0,00 "	0,00 "	200,00 "
total	34 188,83 Ö	640,00 Ö	7 400,00 Ö	42 228,83 Ö	36 252,89 Ö	27 983,83 Ö	106 465,55 Ö



DELIBERATION N° DCM 2015-05-07 : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2015

les subventions aux établissements scolaires ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 " accordée à l'école le Petit Prince (projet cirque sur une semaine) font l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des affaires scolaires, réunie le 23 avril 2015, sur la base des tarifs appliqués en 2014 et rappelés ci-dessous.

Tarifs unitaire

	2012	2013	2014	2015
Projet école voyage	15,40 "	15,70 "	15,70 "	15,70 "
Projet pédagogique maternelle	3,20 "	3,30 "	3,30 "	3,30 "
Projet pédagogique élémentaire	3,20 "	3,30 "	3,30 "	3,30 "
Forfait Maison Familiale	971,70 "	991,15 "	991,15 "	991,15 "
Voile scolaire	38,70 "	39,50 "	39,50 "	39,50 "
Voyage Jumelage	19,90 "	20,30 "	20,30 "	20,30 "
Formation professionnelle	39,65 "	40,45 "	40,45 "	40,45 "
Forfait école Diwan	325,00 "	333,00 "	-	-

Proposition de subventions :

Ecole Maternelle LE PETIT PRINCE	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Projet pédagogique maternelle	79	252,80 "	101	333,30 "	83	273,90 "	77	254,10 "
Total	79	252,80 "	101	333,30 "	83	273,90 "	77	254,10 "

Ecole Maternelle du VIZAC	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Projet pédagogique maternelle	203	649,60 "	235	775,50 "	369	1 217,70 "		
Total	203	649,60 "	235	775,50 "	369	1 217,70 "		

Ecole Elémentaire de KERZOUAR	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Projet pédagogique élémentaire	190	608,00 "	195	643,50 "	130	429,00 "	155	511,50 "
Projet école voyage	19	292,60 "	77	1 208,90 "	0	0,00 "	0	0,00 "
Voile scolaire	43	1 664,10 "	44	1 738,00 "	57	2 251,50 "	53	2 093,50 "
Total	252	2 564,70 "	316	3 590,40 "	187	2 680,50 "	208	2 605,00 "

Ecole maternelle et élémentaire du VIZAC	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Projet pédagogique	210	672,00 "	403	1 329,90 "		0,00 "	477	1 574,10 "
Voile scolaire	27	1 044,90 "	30	1 185,00 "	28	1 106,00 "	29	1 145,50 "
Total	237	1 716,90 "	433	2 514,90 "	28	1 106,00 "	506	2 719,60 "

Ecole NOTRE DAME DE LIESSE	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Projet école voyage	110	1 694,00 "	120	1 884,00 "	159	2 496,30 "	145	2 276,50 "
Voile scolaire			120	4 740,00 "	130	5 135,00 "	123	4 858,50 "
Total	110	1 694,00 "	240	6 624,00 "	289	7 631,30 "	268	7 135,00 "

Ecole Diwan	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Forfait	35	11 375,00 "	41	13 653,00 "				
Voile scolaire					11	434,50 "	18	711,00 "



	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Collège de KERZOUAR								
Projet école voyage			23	361,10 "	59	926,30 "	12	188,40 "
Total	0	0,00 "	23	361,10 "	59	926,30 "	12	188,40 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Collège de St STANISLAS								
Projet école voyage	85	1 309,00 "	66	1 036,20 "	73	1 146,10 "	51	800,70 "
Total	85	1 309,00 "	66	1 036,20 "	73	1 146,10 "	51	800,70 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
MAISON FAMILIALE DE L'IROISE								
Forfait Maison Familiale		971,70 "		991,15 "		991,15 "		991,15 "
Projet école voyage	3	46,20 "	9	141,30 "	8	125,60 "	8	125,60 "
Formation professionnelle	7	277,55 "	9	364,05 "	11	444,95 "	10	404,50 "
Total	10	1 295,45 "	18	1 496,50 "	8	1 561,70 "	18	1 521,25 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
IReO Lesneven								
Formation professionnelle			4	161,80 "	4	161,80 "	3	121,35 "
Total	0	0,00 "	4	161,80 "	4	161,80 "	3	121,35 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
MFR Poulan/mer								
Formation professionnelle			1	40,45 "				
Total	0	0,00 "	1	40,45 "				

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
MFR Plabennec								
Formation professionnelle					7	283,15 "	5	202,25 "
Total	0	0,00 "	0	0,00 "	7	283,15 "	5	202,25 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
MFR Eliant								
Formation professionnelle							1	40,45 "
Total							1	40,45 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
IFAC Brest								
Formation professionnelle	19	753,35 "	26	1 051,70 "	18	728,10 "	17	687,65 "
Total	19	753,35 "	26	1 051,70 "	18	728,10 "	17	687,65 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
Bâtiment CFA 29								
Formation professionnelle							4	161,80 "
Total							4	161,80 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
CMA 29								
Formation professionnelle							1	40,45 "
Total							1	40,45 "

	2012		2013		2014		2015	
	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention	Nbre d'élèves	Subvention
CMA 35								
Formation professionnelle							2	80,90 "
Total							2	80,90 "

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces propositions de subventions.

Madame MICHELL et Madame CASTELAIN ne prennent pas part au vote, en leur qualité respective de Présidente de l'AP de l'école DIWAN et de Présidente du Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Saint-Renan.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**



DELIBERATION N° DCM 2015-05-08 : SUBVENTIONS AFFAIRES SOCIALES 2015

Les subventions aux affaires sociales font l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des affaires sociales réunie le 29 avril 2015, sur la base des tarifs appliqués en 2014 et moyennant les précisions suivantes :

- Subvention ADMR (convention de partenariat Pays d'Iroise) : 0,35 " x 7911 habitants soit 2768,85 " .
- Pas de demande de subvention d'Aides Armor.
- Alcool Assistance : 93 " compte tenu du nombre de visites effectuées dans les établissements spécialisés dans le traitement des malades.
- Croix Rouge Française : 0,10 " par habitant base 7911 habitants.
- Structures spécialisées : en fonction du nombre d'enfants rennais accueillis.

Proposition de subventions :

AFFAIRES SOCIALES - SUBVENTIONS 2015

ASSOCIATIONS	2015
ADAPEI	349.00 €
ADMR	2 768.85 €
AIDES ARMOR	
Association des paralysés de France	151.00 €
Association des veuves et veufs du Finistère	281.00 €
Association des laryngectomisés	93.00 €
EMERGENCE	172.00 €
Alcool assistance	93.00 €
Croix rouge française Saint Renan	791.00 €
Association des accidentés de la vie	161.00 €
Loisirs Amitié Aînés ruraux	843.00 €
Loisirs Amitié Aînés ruraux (subvention exceptionnelle)	
Infirmes Moteurs Cérébraux	93.00 €
Vie libre	538.00 €
Les Amis de l'enfance (SAINT-RENNAN)	
I.M.E Carhaix	121.00 €
S.O.S AMITIES BREST	93.00 €
ASSOC. AN AVEL VOR	93.00 €
ASS. Céline et Stéphane - Leucémie Espoir	175.00 €
A.F.R SECTION COUTURE	93.00 €
Sauvegarde de l'enfance	
Restaurants du Coeur	93.00 €
WARZAO	175.00 €
France ADOT 29	93.00 €
Centre d'éducation motrice de DIRINON	
MRJC	
Association assistantes maternelles Les Canailoux	113.00 €
C.L.C.V.	221.00 €
Familles rurales(bourse aux vêtements et jouets)	93.00 €
CIDFF 29	175.00 €
Institut Jean-Louis ETIENNE	
Rêves de clown	93.00 €
Association des traumatisés crâniens AFTC29	93.00 €
TOTAL des SUBVENTIONS	8 057.85 €



ASSOCIATIONS	2015
Report	8 057.85 €
IME Kerlaouen (Dom Bosco)	121.00 €
Handi chiens	93.00 €
	8 271.85 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

→ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-05-09 : SUBVENTIONS AFFAIRES CULTURELLES 2015

Les subventions aux affaires culturelles font l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des affaires culturelles réunie le 30 avril 2015, sur la base des tarifs appliqués en 2014.

Proposition de subventions :

Subventions affaires culturelles	2015
Amicale laïque	3 540,00 "
Expotem	750,00 "
Clair de lune	435,00 "
Musicadoré	1 800,00 "
Ensemble vocal	340,00 "
Phila Club renanais	119,00 "
Photo Club	485,00 "
Skolpad Lokournan	806,00 "
Dorn an den	214,00 "
Sono Tone	165,00 "
Saint Renan Activités	662,00 "
Hei-Puna	718,00 "
Beg en Douar	285,00 "
Comité de jumelage Saint-Renan/Watchet	1 525,00 "
Comité de jumelage Saint-Renan/La Roche sur Foron	1 525,00 "
Musée	2 309,00 "
Les Médiévales	17 000,00 "
Vendredis branchés	7 000,00 "
Breiz band	100,00 "
Total	39 778,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Monsieur QUEAU, Madame ARZUR et Monsieur L'HENAFF ne prennent pas part au vote en leur qualité respective de Président de l'Association Musicadoré, de Présidente du Comité de Jumelage La Roche/Foron, de Président des Médiévales.

→ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, moins cinq abstentions (groupe le nouvel élan de Saint-Renan).**



DELIBERATION N° DCM 2015-05-10 È SUBVENTIONS AFFAIRES DIVERSES 2015

Les subventions « affaires diverses » 2015 font l'objet de la proposition d'attribution suivante de la commission des finances, réunie le 30 avril 2015.

Proposition de subventions :

Bénéficiaires	Propositions 2015
S.N.S.M. Base du Conquet	150,00 "
Officiers Mariniers - Saint-Renan	102,00 "
U.N.C. Saint-Renan	147,00 "
F.N.A.C.A. Saint-Renan	118,00 "
Souvenir Français Saint-Renan	86,00 "
Pêche & Pisciculture	560,00 "
Eleveurs du Bout du Monde	760,00 "
Total subventions Affaires diverses :	1 923,00 "

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2015-05-11 È TARIFS 2015/2016 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Les tarifs de la période 2015/2016 (rentrée scolaire) de l'école de musique font l'objet comme il suit d'une proposition de la commission des finances, réunie le 30 avril 2015.

NATURE DES PRESTATIONS	TARIFS 2015 / 2016
<u>DROIT D' INSCRIPTION</u>	
* Renanais	20,10 "
* Non renanais	23,80 "
<u>EVEIL MUSICAL</u>	
* Enfants renanais	61,80 "
* Enfants non renanais	84,30 "
<u>FORMATION MUSICALE</u>	
* Enfants renanais	98,70 "
* Enfants non renanais	168,20 "
* Adultes renanais	161,60 "
* Adultes non renanais	265,40 "
<u>FORMATION INSTRUMENTALE</u>	
<u>Niveaux débutants et préparatoires</u>	
* Enfants renanais	113,50 "
* Enfants non renanais	200,80 "
* Adultes renanais	211,20 "
* Adultes non renanais	320,80 "
<u>Niveau élémentaire et plus</u>	
* Enfants renanais	147,50 "
* Enfants non renanais	252,20 "
* Adultes renanais	272,40 "
* Adultes non renanais	401,20 "
Réduction de 10% à partir de la 2ème inscription concerne le cours instrument	
<u>MASTER CLASS (journée) Droit d'inscription compris</u>	
Renanais adhérent	31,30 "
Renanais non adhérent	51,50 "



Non renanais adhérent	48,50 "
Non renanais non adhérent	72,10 "
<u>ORCHESTRE MUNICIPAL</u>	Gratuit
<u>ENSEMBLE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE D'IROISE</u>	
-	
Enfants renanais	113,10 "
Enfants non renanais	134,00 "
Adultes renanais	123,60 "
Adultes non renanais	144,50 "
Cours collectif - 1 heure - le trimestre	300,00 "

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

→ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2015-05-12 : TARIFS PISCINE SPADIUM PERIODE 2015/2016 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commission Finances réunie le 30 avril 2015 propose comme il suit une augmentation de 2 % des tarifs de la piscine SPADIUM, pour la période 2015/2016 (rentrée scolaire), pour les établissements scolaires :

TARIFS 2015/2016		
	8 séances	10 séances
Pour une classe	963,00 "	1 204,00 "
Pour 2 classes	1 428,00 "	1 785,00 "

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

→ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2015-05-13 : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS PRODIGUES AUX ANIMAUX ACCIDENTES TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS TOUTE PROPRIETE, DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT E PERIODE 1^{er} MAI 2015/1^{er} MAI 2016

Des conventions entre les cliniques vétérinaires de Saint-Renan et la commune seront prochainement passées afin de définir financièrement le coût de la prise en charge par la commune de soins prodigués aux animaux accidentés, trouvés sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

La commission Finances, réunie le 30 avril 2015, propose qu'il soit fait application des tarifs ci-dessous, pour des prestations vétérinaires pendant la période du 1^{er} mai 2015 au 1^{er} mai 2016 :

Prestation assurée	Tarifs 1er mai 2015/1er mai 2016 proposés
Prise en charge de l'animal blessé	16,00 "
Nuit passée à la clinique vétérinaire	10,00 "
Soins réalisés sur l'animal blessé	70% des prix pratiqués dans la clinique vétérinaire
Euthanasie d'un chien	30,00 "
Incinération d'un chien	35,00 "
Euthanasie d'un chat	20,00 "



Incinération d'un chat	30,00 "
Demande d'identification réalisée les jours de garde aux heures non ouvrables	20,00"

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

→ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

IV È AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION DCM N° 2015-05-14 : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.AC.)

Le nouvel article L 752-2 du code de commerce rend désormais obligatoire la désignation par le conseil municipal d'un suppléant en cas d'empêchement du Maire de participer à une réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Yves LEHENAFF, en sa qualité d'adjoint au Maire, chargé de la Culture, de l'économie et du Tourisme.

→ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

V È ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° DCM 2015-05-15 : MOTION DE SOUTIEN A LA SILL POUR LA REALISATION DE SON PROJET D'INSTALLATION D'UNE USINE DE SECHAGE DU LAIT A MILIZAC

Par la présente délibération, le conseil municipal de SAINT-RENAN exprime son soutien fort et unanime à la SILL, à la réalisation de son projet d'implantation d'une usine de séchage du lait, sur la zone d'activités de Kerhuel à MILIZAC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35 et annonce que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 29 juin 2015.

